

11 OCT. 2017

Date - Arrivé	
N° de courrier	
Service	
Origine	
Objet	
Statut	
Exécution	
Communication	

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Départements surveillance et régulation d'Athis-Mons

Division régulation et développement durable

Nos réf. :

271241

Alfahre suivie par : Ingrid Romei
ingrid.romei@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 74 40

Lettre avec AR

JA 144581 20805

Athis-Mons, le

09/10/2017

La directrice de la sécurité de l'aviation civile

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Libération
91 320 Wissous

Objet : Dépassement au plan de servitude aéronautique d'Orly

Monsieur le Maire,

Votre commune est propriétaire de plusieurs terrains au Colombier – références cadastrales T 343, T 272, T 343, T 272, T 275, T 347, T 349, T 354, aux seize Arpents – référence cadastrale AB 653 et à la DSU de la rue Neuve référence cadastrale A304 et A B653 sur lesquels a été constatée la présence d'arbres perçant le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Orly.

Les arbres les plus hauts dépassent de 6 mètres les limites autorisées, fixées dans cette zone entre 97 et 107 mètres NGF (cf. pièces jointes).

Conformément à l'article L.6351-1 du code des transports, ces servitudes aéronautiques sont établies afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Cela implique l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles dépassant ces limites.

En application de ces dispositions, il appartient à votre commune en sa qualité de propriétaire de ces terrains de prendre les mesures appropriées afin d'élaguer ces arbres et de vérifier régulièrement la conformité des hauteurs de ceux-ci avec le PSA.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des mesures correctives que vous mettrez en œuvre en vue de régulariser cette situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de La Sécurité
de l'Aviation Civile Nord

J. LASSERRE

PJ : plan et liste des arbres perçant les servitudes



DSAC

**Tableau des altitudes des obstacles
ZONE 3**

Rélevé altimétrique d'obstacles

Référence altimétrique : NGF(IGN09)

Référence planimétrique : LAMBERT 1

Matricule	Nature	Z	Servitudes PSA	Préconisation
3043	Sommet d'Arbre	100,64	97	95
3044	Sommet d'Arbre	100,49	99	97
3045	Sommet d'Arbre	102,89	99	97
3046	Sommet d'Arbre	103,95	101	99
3047	Sommet d'Arbre	107,25	101	99
3048	Sommet d'Arbre	103,01	101	99
3049	Sommet d'Arbre	104,43	101	99
3050	Sommet d'Arbre	103,65	103	101
3051	Sommet d'Arbre	102,70	101	99
3052	Sommet d'Arbre	105,44	99	97
3053	Sommet d'Arbre	104,30	99	97
3054	Sommet d'Arbre	105,84	99	97
3055	Sommet d'Arbre	100,10	97	95
3056	Sommet d'Arbre	99,26	99	97
3057	Sommet d'Arbre	101,20	101	99
3058	Sommet d'Arbre	102,64	101	99
3059	Sommet d'Arbre	103,60	103	101
3060	Sommet d'Arbre	102,26	103	101
3063	Sommet d'Arbre	104,10	103	101
3065	Sommet d'Arbre	102,33	101	99
3066	Sommet d'Arbre	101,72	101	99
3067	Sommet d'Arbre	99,16	99	97
3068	Sommet d'Arbre	99,53	101	99
3069	Sommet d'Arbre	99,81	101	99
3070	Sommet d'Arbre	102,92	103	101
3071	Sommet d'Arbre	104,54	103	101
3072	Sommet d'Arbre	103,95	105	103
3073	Sommet d'Arbre	105,36	105	103
3074	Sommet d'Arbre	105,17	103	101
3075	Sommet d'Arbre	103,77	105	103
3076	Sommet d'Arbre	103,35	105	103
3077	Sommet d'Arbre	105,29	105	103
3078	Sommet d'Arbre	105,32	107	105
3080	Sommet d'Arbre	101,59	105	103
3081	Sommet d'Arbre	102,31	103	101
3088	Sommet d'Arbre	105,43	103	101
3089	Sommet d'Arbre	104,60	103	101
3119	Sommet d'Arbre	100,19	99	97
3120	Sommet d'Arbre	102,70	99	97
3121	Sommet d'Arbre	104,07	101	99

**Tableau des altitudes des obstacles
ZONE 3**

Rélevé altimétrique d'obstacles

Référence altimétrique : NGF(IGN69)

Référence planimétrique : LAMBERT 1

Matricule	Nature	Z	Servitudes PSA	Préconisation
3122	Sommet d'Arbre	97,13	99	97
3123	Sommet d'Arbre	104,36	101	99
3124	Sommet d'Arbre	98,72	99	97
3125	Sommet d'Arbre	100,13	97	95
3126	Sommet d'Arbre	93,62	95	93
3129	Sommet d'Arbre	95,91	97	95
3130	Sommet d'Arbre	95,13	97	95
3131	Sommet d'Arbre	100,01	99	97
3132	Sommet d'Arbre	101,40	99	97
3133	Sommet d'Arbre	101,78	101	99
3134	Sommet d'Arbre	99,96	99	97
3136	Sommet d'Arbre	97,16	99	97
3142	Sommet d'Arbre	94,04	95	93
3143	Sommet d'Arbre	94,20	95	93
3144	Sommet d'Arbre	95,37	97	95
3145	Sommet d'Arbre	95,99	97	95
3151	Sommet d'Arbre	92,37	93	91

 Percement avéré des servitudes aéronautiques

 Risque de percement des servitudes aéronautiques (marge inférieure à 2m)

Il est préconisé de réduire les obstacles de 2m par rapport à la servitude aéronautique de référence (PSA de 1992).

l'annexe donne l'altitude de la cime des arbres et demande que certains arbres soient ramenés au gabarit pour respecter les hauteurs de sécurité par rapport à la piste (qui est à 89 m d'altitude)

On peut voir que la demande concerne 30 arbres dont 5 à élaguer de 7 ou 8 mètres, 10 de 4 ou 5 mètres et 15 de moins de 3 mètres